



# RELEVÉ DE DÉCISIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 19 septembre 2019

## 1. Appel nominal

Le dix-neuf septembre deux-mille dix-neuf, le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, composé de 66 membres en exercice dûment convoqués le vendredi 13 septembre 2019, s'est réuni à la Sall'in à Cabourg sous la présidence de Olivier PAZ.

**Etaient présents (x44) :** M. Olivier PAZ, Président ; Mmes/MM. Alain ASMANT, Marie-Louise BESSON, Alain BISSON, Nadia BLIN, Thierry CAMBON, Julien CHAMPAIN, Olivier COLIN, Danièle COTIGNY, Denise DAVOUST (suppléante Jean-Pierre MERCHER), Sébastien DELANOÉ, Didier DEL PRETE, Sylvie DUPONT, Tristan DUVAL, Bernadette FABRE, Alain FONTAINE, Sandrine FOSSE, Danièle GARNIER, Jean-Claude GARNIER, Patrice GERMAIN, Isabelle GRANA, Jean-Louis GREFFIN, Antoine GRIEU, Nadine HENAULT, Roland JOURNET, Monique KICA, Harold LAFAY, Christine LE CALLONEC, Didier LECOEUR, Eliane LECONTE, Gisèle LEDOS, Annie LELIEVRE, Joseph LETOREY, Xavier MADELAINE, Lionel MAILLARD, Serge MARIE, Stéphane MOULIN, Pierre MOURARET, Martine PATOUREL, Brigitte PATUREL, Alain PEYRONNET, Emmanuel PORCQ, Gilles ROMANET, François VANNIER, conseillers communautaires.

**Etaient absents excusés (x9) :** Mmes/MM. Gérard DESMEULLES, Ambroise DUPONT, Nicole GUYON, François HELIE, Bernard HOYÉ, Claude LOUIS, Gérard NAIMI, Jean-Michel RAVEL D'ESTIENNE, Dominique SCELLES.

**Ont donné pouvoir (x13) :** Mmes/MM. Jean-Louis BOULANGER à Serge MARIE ; Colette CRIEF à Sébastien DELANOÉ ; Jacques DESBOIS à Christine LE CALLONEC ; Jean-Louis FOUCHER à Monique KICA ; Jean-Luc GARNIER à Stéphane MOULIN ; Sophie GAUGAIN à Roland JOURNET ; Guillaume LANGLAIS à Emmanuel PORCQ ; Francine LELIEVRE à Olivier PAZ ; Gérard MARTIN à Danièle GARNIER ; Jean-François MOISSON à Nadine HENAULT ; Sylvie PESNEL à Brigitte PATUREL ; Françoise RADEPONT à Pierre MOURARET ; Pascal ROUZIN à Sylvie DUPONT.

**Secrétaire de séance :** M. Emmanuel PORCQ

Olivier PAZ présente Edouard LAMBAL, Maire de la commune d'Oussouye au Sénégal, commune jumelée avec la commune de Cabourg, qui profite de sa visite pour assister à un conseil communautaire.

## 2. Rappel de l'ordre du jour

- Approbation des comptes rendus des conseils communautaires de juin et juillet 2019 ;
- Annonce des dernières décisions du Président ;
  - 1- Office du tourisme - Comité de direction et modification des statuts ;
  - 2- GEMAPI - déclassement des digues (terrains François à Salennelles et Merville Franceville) ;
  - 3- Déchets - SYVEDAC - Mise en place de l'extension des consignes de tri ;
  - 4- Déchets - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service pour 2018 (RPQS 2018)
  - 5- Déchets - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères - tarif 2019 ;
  - 6- Motion fermeture de la Trésorerie de Cabourg ;
  - 7- Questions diverses.

Le Président annonce les dernières « Décisions » prises (disponibles dans le recueil administratif à l'accueil). En vertu de la délégation qui a été donnée au Président par le conseil communautaire le 9 janvier 2017, il informe l'assemblée des domaines dans lesquels cette délégation a été utilisée, conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutes les décisions suivantes ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de cette délégation :

### **Signature de conventions avec :**

ENEDIS : servitude – Restructuration d'un réseau haute tension à Bavent et Ranville au droit des parcelles C509 et C511 (aucun coût).

### **Attribution de marché public :**

- Réhabilitation du réseau d'assainissement collectif des eaux usées et renouvellement du réseau d'eau potable - place Michel VERMUGHEN - Commune de BEUVRON-EN-AUGE (n° 0319001) pour un montant de 408 960 € à SADE CGTH.

### **Déclaration sans suite de marché public :**

- **Mission de contrôle technique (CT) pour la construction d'un centre aqualudique sur la commune de Cabourg (n°0118011)**
- Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour la construction d'un centre aqualudique sur la commune de Cabourg (n° 0119002)

---

## **DEL-2019-069 - MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

---

### **Rapporteur : Tristan DUVAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-1 et L.5214-16,

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L.133-10, ainsi que ses articles R133-1 à R.133-18,

Considérant que l'article L133-5 du code de tourisme prévoit que les membres représentant la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale détiennent la majorité des sièges du comité de direction de l'office de tourisme,

Considérant que l'article R.133-3 du code du tourisme stipule que la composition du comité de direction de l'office de tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la délibération n° 2017-010 en date du 19 janvier 2017 portant création de l'office du tourisme intercommunal, approuvant ses statuts et désignant ses représentants au comité de direction, fixant le nombre de membres du Comité de direction à 24, répartis en deux collèges :

- Collège des élus de la Communauté de communes : 14 conseillers communautaires titulaires, élus par le Conseil communautaire pour la durée de leur mandat,
- Collège des socioprofessionnels : 10 titulaires, représentants d'organismes professionnels ou d'associations locales intéressés au tourisme dans le périmètre de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Vu la délibération n° 2018-013 du 1er mars 2018, fixant le nombre de membres du Comité de direction à 26, répartis en deux collèges :

- Collège des élus de la Communauté de communes : 15 conseillers communautaires titulaires, élus par le Conseil communautaire pour la durée de leur mandat,
- Collège des socioprofessionnels : 11 titulaires, représentants d'organismes professionnels ou d'associations locales intéressés au tourisme dans le périmètre de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Considérant que, cette dernière délibération, non accompagnée d'une modification obligatoire des statuts, est caduque et de ce fait, n'a pas modifié le nombre de membres du Comité de direction de l'Office de Tourisme intercommunal,

Considérant d'une part, la démission effective, pour raison d'indisponibilité, des représentants élus communautaires suivants :

- Monsieur Stéphane Moulin,
- Madame Françoise Radepont
- Monsieur Jean-Luc Garnier

Et d'autre part, la démission effective, pour raison d'indisponibilité, des représentants socioprofessionnels représentant :

- L'Association des amis des marais de la Dives,
- Le Gîte Saint-Richer situé à Basseneville

Il est donc proposé au Conseil communautaire de modifier les articles 4 et 5.1 des statuts de l'Office de Tourisme intercommunal et de fixer le nombre de membres du Comité de direction à 19 répartis en deux collèges :

- Collège des élus de la Communauté de communes : 11 conseillers communautaires titulaires, élus par le Conseil communautaire pour la durée de leur mandat,
- Collège des socioprofessionnels : 8 titulaires, représentants d'organismes professionnels ou d'associations locales intéressés au tourisme dans le périmètre de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Par ailleurs, Il convient également ce jour de procéder à la mise à jour des statuts de l'Office de Tourisme intercommunal afin de formaliser l'intégration du bureau d'information touristique de Beuvron-en-Auge,

Vu la délibération du 31 août 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, acceptant l'intégration des communes de Beaufour-Druval, Beuvron en Auge, Gerrots, Hotot en Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol à Normandie Cabourg Pays d'Auge au 1er janvier 2018,

Vu la délibération du 13 décembre 2017 du Comité de Direction de l'Epic Office de Tourisme intercommunal Normandie Cabourg Pays d'Auge actant l'intégration de l'Office de Tourisme de Beuvron en Auge à l'Epic Office de Tourisme intercommunal Normandie Cabourg Pays d'Auge et approuvant la mutualisation des Offices de Tourisme de Dozulé et Beuvron en Auge, créant un bureau d'information touristique « Dozulé/Beuvron en Auge » situé 2 Esplanade Woolsey – 14430 Beuvron en Auge,

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 :** d'approuver les modifications des statuts de l'Office de de Tourisme intercommunal, tels qu'ils figurent en annexe.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer les statuts modifiés.

**Article 3 :** de fixer, conformément aux statuts modifiés, le nombre de membres du comité de direction à 19, à raison de :

#### **11 conseillers communautaires :**

- Monsieur Julien CHAMPAIN
- Monsieur Tristan DUVAL
- Madame Bernadette FABRE
- Madame Sophie GAUGAIN
- Madame Nicole GUYON
- Madame Nadine HENAULT
- Madame Christine LE CALLONEC
- Monsieur Serge MARIE
- Monsieur Jean-François MOISSON
- Monsieur Olivier PAZ
- Monsieur Jean-Michel RAVEL D'ESTIENNE

## 8 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme :

- Le Directeur ou son représentant de la Thalassothérapie de Cabourg
- Le Directeur ou son représentant du Grand Hôtel de Cabourg
- Le Directeur ou son représentant Pierre et Vacances à Houlgate
- Le Président ou son représentant de l'Association de la Fête de l'Estuaire de la Dives
- Le Directeur ou son représentant Hôtel Kyriad à Dives sur Mer
- Un administrateur du Musée de la Batterie de Merville
- Le gérant des Ecuries d'Hérouvillette
- Le Président ou son représentant de la Chambre de Commerce et d'industrie de Caen

✓ Délibération approuvée à la majorité (56 pour ; 1 abstention /57)

---

### DEL-2019-070- GEMAPI – DEMANDE DE DÉCLASSEMENT DE DIGUES SUR LE BASSIN DE L'ORNE

---

*Rapporteur : Patrice GERMAIN*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR), de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives (CCED) et de la communauté de communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) et de l'extension aux communes de Toufreville, d'Escoville et de Saint-Samson,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant rattachement à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge au 1<sup>er</sup> janvier 2018 des communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la délibération n°2018-093 en date du 28 juin 2018 relative à l'avis favorable rendu par la communauté de communes concernant la solution technique proposée par Ports de Normandie pour la remise en eaux des terrains François,

Vu la délibération n°2019-046 en date du 18 avril 2019 relative à l'avis favorable rendu par la communauté de communes sur les travaux de remise en eau des terrains François sur la commune de Sallenelles en tant que mesure compensatoire à l'extension du terminal Ferries de Ouistreham,

Vu les dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (dite loi MAPTAM) et de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République confiant notamment aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale l'exercice de la compétence sur la gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) au plus tard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant les éléments d'analyse complémentaire pour la remise en eau des terrains François réalisés par le Conservatoire du Littoral et joints à la présente délibération,

Considérant que le projet de compensation vise à remettre en eau des terrains (nommés « terrains François »), actuellement protégés des entrées d'eaux marines par la digue classée Manche\_Sallenelles\_Merville ; digue construite en 1964 et fondée sur un cordon dunaire puis classée en classe C par arrêté préfectoral du 4 juillet 2014,

Considérant qu'en application de l'article 59 de la loi MAPTAM susvisée, le gestionnaire de la digue, le Conservatoire du Littoral, ne peut seul mettre en œuvre des travaux sur une digue classée, l'arrêté de classement ayant été pris après le 27 janvier 2014, l'autorité gémapienne doit soit mettre en œuvre elle-même les travaux, soit revoir la nécessité du classement,

Considérant que Normandie Cabourg Pays d'Auge n'a pas encore défini son système d'endiguement concernant le bassin versant de l'Orne compris dans son territoire,

Considérant les enjeux de protection de la digue Manche\_Sallenelles\_Merville qui n'exigent pas une protection de classe C notamment, sur le fait que la digue est composée de plusieurs tronçons entre lesquelles l'eau circule,

Considérant que le système d'endiguement sur cette partie du bassin de l'Orne est à l'étude,

Considérant qu'en attendant que cette étude aboutisse, au terme de laquelle il est très probable que la digue Manche\_Sallenelles\_Merville ne soit plus désignée comme un ouvrage de protection de classe C, il est souhaitable de mettre rapidement en œuvre les travaux de remise en eau des terrains François afin de réaliser la compensation attendue depuis de nombreuses années,

Considérant les éléments qui précèdent, la communauté de commune demande, en tant qu'autorité gémapienne, auprès du Préfet, le déclassement de cette digue,

Considérant par ailleurs, que la digue Manche\_Merville classée en niveau C par un arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2012 ne se présente plus comme un ouvrage de protection de classe C, et qu'elle s'inscrit dans la même étude de définition d'un système d'endiguement que la digue Manche\_Sallenelles\_Merville,

Considérant que pour cette dernière, il convient également de demander auprès du Préfet son déclassement,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 :** de demander auprès du Préfet un déclassement pour deux digues de classe C situées sur le bassin de l'Orne :

- Digue Manche\_Sallenelles\_Merville classée par arrêté en date du 27 janvier 2014
- Digue Manche\_Merville classée par arrêté en date du 12 novembre 2012

Ces deux digues n'offrent plus un niveau de protection de classe C. En outre, le système global d'endiguement est à l'étude. Enfin, le maintien des remblais ne représente pas de danger pour la sécurité publique.

Article 2 : d'autoriser Ports de Normandie à mettre en œuvre la mesure compensatoire définie par la remise en eau des terrains François en accord avec le gestionnaire de la digue, le Conservatoire du Littoral.

*Olivier COLIN ne prend pas part au vote étant impliqué dans le dossier au niveau du Département du Calvados.*

✓ Délibération approuvée à la majorité (28 pour – 11 contre – 17 abstentions /56)

---

**DEL-2019-071- Déchets- APPEL A CANDIDATURE « Extension des consignes de tri »-  
Candidature du SYVEDAC**

---

*Rapporteur : Olivier PAZ*

CITEO a pour objectif de recycler 75% des emballages ménagers et 65% des déchets de papiers graphiques en 2022. Pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs nationaux, CITEO mène des actions visant à :

- Mobiliser de façon accrue tous les acteurs concernés pour augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques en vue de leur recyclage ;
- Accompagner la progression vers une harmonisation des schémas de collecte au niveau national ;
- Rationnaliser et moderniser le parc des centres de tri.

Les mesures d'accompagnement concernées visent donc à soutenir les initiatives des collectivités locales et des opérateurs de tri qui agissent en faveur du recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés.

Le montant total des aides à l'investissement pour la collecte et le tri qui sont alloués au cours de l'agrément 2018-2022 est de 190 M € soit 150 M € pour la filière Emballages ménagers et 40 M € pour la filière Papiers graphiques.

Pour l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique, la dotation affectée par CITEO à cette troisième phase d'appels à projets est de 30 à 35 M € pour agir à la fois sur le tri et les différents leviers d'amélioration des performances et de maîtrise des coûts de collecte.

La mise en place de l'extension des consignes de tri est un moment important pour les collectivités locales et les usagers du service public. Elle permet de clarifier et de simplifier les messages portant sur les emballages ménagers, répondant ainsi à une attente forte des usagers. Les retours d'expérience ont montré que l'extension des consignes

de tri à tous les emballages en plastique générerait un niveau de satisfaction élevé des habitants qui comprennent que les changements proposés permettent de développer le recyclage.

En 2022, 100 % des habitants de métropole devront bénéficier des extensions des consignes de tri sur les emballages en plastique.

CITEO a donc souhaité lancer une nouvelle phase consistant à poursuivre le développement du recyclage de tous les emballages ménagers rigides et souples en plastiques, entre 2017 et 2022, pour mettre en œuvre les enseignements des 1<sup>ères</sup> phases.

La troisième phase d'appel à candidatures auprès des collectivités et des opérateurs de centre de tri a été lancée le 1<sup>er</sup> mars 2019 selon le calendrier suivant :

- 12 juillet 2019 : date limite de dépôt des dossiers de candidature complets ;
- Juillet à novembre 2019 : analyse des dossiers de candidatures par CITEO ;
- Mi-décembre 2019 : annonce de la sélection et publication des listes des lauréats ;
- Janvier à juin 2020 : contractualisation avec les lauréats.

Le SYVEDAC va candidater et dans le cas où sa candidature serait retenue par CITEO, l'extension des consignes de tri se ferait alors en deux temps sur le territoire :

- **Octobre 2020** : déploiement de l'extension des consignes de tri sur les territoires de Cœur de Nacre, Normandie Cabourg Pays d'Auge et Vallées de l'Orne et de l'Odon ;
- **Avril 2021** : déploiement de l'extension des consignes de tri sur le territoire de Caen la Mer à l'occasion du renouvellement des marchés de collecte des déchets ménagers.

Pour l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique, la transformation/adaptation des dispositifs (centre de tri) est aidée avec une évolution du soutien des tonnes d'emballages en plastique de 600 à 660 € / Tonne.

Afin de pouvoir mettre en œuvre l'extension des consignes de tri, le SYVEDAC a fait le nécessaire pour informer son opérateur de tri, GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT (GDE), titulaire du marché de prestations de tri des collectes sélectives pour une durée de 5 ans : du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2023 avec reconduction possible jusqu'au 31 mars 2025 maximum.

A la suite de la destruction par incendie du centre de tri en décembre 2018, la société GDE dirige actuellement les tonnages de la collecte sélective de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge (et de l'ensemble des groupements du SYVEDAC) vers VALORPOLE (situé au Mans) et PAPREC (près de Rennes). Ces deux équipements présentent un process permettant de trier et capter les plastiques issus de l'extension des consignes de tri.

Les conditions sont donc rassemblées pour que le SYVEDAC puisse se porter candidat à l'appel à candidatures de CITEO pour l'extension des consignes de tri.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2333-78 et L 5212-33,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République rendant la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018-118 du 15 septembre 2018 donnant un avis favorable sur la candidature du SYVEDAC à l'appel à projet de CITEO,

Vu la troisième phase d'appel à candidature pour l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique lancée par CITEO le 1<sup>er</sup> mars 2019.

Considérant la volonté du SYVEDAC, de l'ensemble de ses groupements adhérents, dont la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, d'augmenter les performances de recyclage des emballages sur son territoire tout en maîtrisant les coûts de tri ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1** : de donner un avis favorable sur la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri avec un déploiement en deux phases :

- **Octobre 2020** : déploiement de l'extension des consignes de tri sur les territoires de Cœur de Nacre, Normandie Cabourg Pays d'Auge et Vallées de l'Orne et de l'Odon ;
- **Avril 2021** : déploiement de l'extension des consignes de tri sur le territoire de Caen la Mer à l'occasion du renouvellement des marchés de collecte des déchets ménagers.

➤ **Délibération approuvée à l'unanimité (57 pour /57)**

---

**DEL-2019-072- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public  
d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2018**

---

*Rapporteur : Antoine GRIEU :*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les article L 2333-78 et L 5212-33,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République rendant la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi Barnier et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers,

Considérant que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits dans la loi et le décret susvisés,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1** : d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2018 joint à la présente délibération ;

**Article 2** : décide de transmettre la présente délibération aux services de la Préfecture ;

**Article 3** : de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site de la communauté de communes afin de le rendre accessible au public.

➤ **Délibération approuvée à l'unanimité (57 pour /57)**

---

**DEL-2019-073- Redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères  
(Pour mobil-homes et caravanes non assujettis au foncier bâti)**

---

*Rapporteur : Antoine GRIEU*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2333-78,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles 1520 (M) et 1520 (V) du Code Général des Impôts,

Considérant les besoins de financement liés aux missions du service de gestion des déchets,

Considérant que les assujettis à la REOM sont les propriétaires de mobil-home et caravanes de la Communauté de communes situés sur des terrains non bâtis et non assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et que ces propriétaires disposent du service de collecte des déchets,

Considérant les coûts de collecte, transport et traitement pour les ordures ménagères et les recyclables sur le territoire de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, calculés à partir des données financières issues du compte administratif 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1** : de fixer le tarif de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour l'année 2019 à 180,52 € et par année civile (par caravane/mobil-home).

➤ Délibération approuvée à l'unanimité (57 pour /57)

---

## DEL-2019-074- Motion contre la fermeture du centre des finances publiques de Cabourg

---

*Rapporteur : Olivier PAZ*

Nous, élus de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, conscients de la nécessaire optimisation du fonctionnement des services de l'Etat, et du besoin d'une meilleure adéquation de l'offre aux besoins, avons pris connaissance du projet de réorganisation du réseau territorial d'ici 2022. Cependant, si nous comprenons la nécessité d'une réorganisation globale des services de la Direction des Finances, nous nous interrogeons sur la pertinence d'une analyse qui aurait pour conséquence la fermeture de la Trésorerie de Cabourg au profit de l'installation d'un service de gestion comptable (SGC).

Le projet de cartographie présentée génèrera des impacts non négligeables sur la vie des habitants de nos communes et sur nos responsabilités d'élus locaux.

Le projet de cartographie tel que présenté dans le projet de réorganisation du réseau territorial conduit certes à une multiplication des points de rencontre dans des structures diverses : MSAP, centre de gestion comptable (SDC). D'une présence permanente du trésorier sur le territoire, nous passerons de fait à une présence ponctuelle et aléatoire ayant de manière inéluctable une incidence sur la qualité du service rendu au public. Le territoire a déjà connu la fermeture de la trésorerie de Dives et de Dozulé ; Dives ayant fusionné avec celle de Cabourg au 1er janvier 2017. Les élus de la communauté de commune Normandie Cabourg Pays d'Auge sont favorables à la modernité et à toutes adaptations engendrant la baisse des coûts de fonctionnement mais cela ne peut se faire au détriment du territoire et des usagers, ni se traduire par une baisse de la qualité du service rendu.

Il semble qu'une baisse d'activité soit présagée justifiant cette option de fermeture. Les élus de la communauté de communes disposent d'une vision toute autre. D'une part, la disparition de la taxe d'habitation n'engendrera pas nécessairement une baisse d'activité sur le territoire qui comporte parfois cinq résidences secondaires pour six habitations. En effet, la trésorerie de Cabourg répond de manière hebdomadaire à plus de 200 personnes sur les trois jours d'ouverture. L'ensemble des problématiques liées à la taxe d'habitation au vu du volume des résidences secondaires demeurera et nécessitera un temps d'échange avec le contribuable. D'autre part, les difficultés de mobilité et d'accès au numérique rencontrées par les personnes âgées imposent cette proximité sur le territoire.

La présentation faite du centre de gestion comptable ne sera en rien une solution pérenne, ni celle de la présence ponctuelle des agents des finances dans des lieux dispersés.

En notre qualité d'élus locaux, cette nouvelle organisation territoriale suscite une autre inquiétude liée à l'exercice de notre mandat puisque, en l'état actuel du projet, le conseiller n'est plus le payeur. Aujourd'hui, le trésorier engage sa responsabilité personnelle et pécuniaire dans l'exécution du budget de la collectivité. Il se porte garant et est une véritable aide à la décision du quotidien. La fonction de conseiller telle que décrite dans le projet de réorganisation laisse présager la disparition tacite du principe de la séparation



ordonnateur / comptable public. L'exercice de ces mandats si complexes, ne pourrait supporter la fin de ce principe financier public qui a fait ses preuves.

Le maintien du centre des Finances Publiques de Cabourg serait un acte fort de maintien de proximité de l'Etat dans une action de ses missions régaliennes mais aussi en direction des élus locaux qui ont besoin d'être soutenus dans leur action publique et conseillés par des acteurs publics tels que le sont aujourd'hui nos comptables publics.

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir des services de proximité dans une ville chef-lieu de canton, comme Cabourg, et que la Trésorerie répond à un véritable besoin, plus particulièrement des usagers en difficulté,

Considérant que le Président de la République a annoncé « une mobilisation nationale pour les villes et les quartiers », pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, demande :**

- le maintien du centre des finances Publiques de Cabourg.

➤ Délibération approuvée à l'unanimité (57 pour /57)

#### 8- Questions diverses.

- Travaux renforcement des digues (problème de définition de propriété et de financement)
- Collecte des déchets des commerçants (réunions d'information des commerçant fin septembre)
- Prochain conseil communautaire : 17 octobre 2019

La séance est levée à 22h20

le 01.10.2019

Le Président



.  
0  
5  
.  
2  
0  
1  
9  
  
L  
e  
P  
r  
é  
s  
i  
d  
e  
n  
t